



DÉCISION n° 2026/05/0192

Objet : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités sportives dans le cadre du CLAS, avec l'association REBONDS les mardis du **4 mai au 29 mai 2026**

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Education
D-2604-002340



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2026/03/0739 en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions de Madame Anne Vialle, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques sportives dans le cadre de l'action CLAS les mardis de 17h à 18h30 sur Vauvert.

CONSIDÉRANT que l'association **REBONDS** adhère à l'esprit et aux objectifs de cette action, à savoir :

Permettre aux enfants de découvrir des activités nouvelles après le temps scolaire en lien avec les projets de chaque école et les associations locales, d'avoir un temps, un espace et des personnes ressources pour leurs devoirs avec l'intervention d'animateurs spécialisés du centre de loisirs et d'éducateurs sportifs de clubs partenaires du projet éducatif local,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Vauvert et Monsieur Dominique Malhaire, président de l'association Rebonds. Il a pour objet l'organisation des ateliers sportifs pour les élémentaires pour les ateliers du CLAS les mardis soir pour la période du **4 mai au 29 mai 2026**

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour l'organisation de 4 séances de 1h30. Le coût de la prestation s'établira à 360 € (4 séances à 90 €/séance)

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : La direction générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 4 MAI 2026

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education**


Anne VIALLE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 4 MAI 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 4 MAI 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Le maire
Nicolas Meizonnet